

Protocole de continuité de service

Anticipation en cas de coupures électriques

Sécurité incendie et autres installations techniques

DEFINITION

Face aux tensions de production d'électricité et en cas d'hiver rigoureux, des coupures d'électricité pourraient avoir lieu cet hiver en Île-de-France.

Ces coupures pourront donc impacter les lycées de la région Île-de-France puisque ce sont des établissements non prioritaires, à contrario des hôpitaux, services de secours ou de la police.

Ces coupures ne doivent pas dépasser 2h00.

LES MODALITES D'ALERTE

Le gouvernement a mis en place un système d'alerte via **Ecowatt** afin de pouvoir prévenir les zones potentiellement impactées. Les informations sont disponibles à l'adresse suivante : [Ecowatt | votre météo de l'électricité pour une consommation responsable \(monecowatt.fr\)](https://monecowatt.fr)

A partir de prévisions établies par le réseau de transport d'électricité (RTE) sur la consommation d'électricité, chaque journée est classée selon un code couleur :

- Vert niveau de consommation « raisonnable »
- Orange : consommation « élevée »
- Rouge : consommation « anormalement élevée, avec risque de coupure d'électricité »

Le site Ecowatt propose par ailleurs un système d'« alertes vigilance coupure » pour vous avertir en cas de tensions sur le réseau électrique et de potentielles coupures de courant dans votre secteur.

A J-3 diffusion de l'alerte Ecowatt rouge sur l'ensemble du territoire national

L'application mobile propose aux usagers, et bien sûr aux établissements de recevoir directement sur leur smartphone une notification si un signal orange ou rouge est envoyé trois jours à l'avance.

A J-1

15h, les régions concernées sont connues (anciennes régions carte avant 2016),

17h les communes concernées et les horaires des coupures annoncés : 8h-10h, 10-12h et 18h-20h

GUIDE DE LA MAINTENANCE DES LYCEES

Pour rappel, le guide de la maintenance disponible sur le site des lycées mentionne la répartition des missions entre les établissements et la direction du patrimoine et de la maintenance du pôle lycées notamment sur la maintenance des installations techniques.

Cf. page « kit de maintenance » du site lycées.

PREVENTION : BONNES PRATIQUES A ADOPTER

Sécurité incendie :

Dans le cadre de délestage électrique, l'activité dans un ERP ne peut être maintenue que dans les cas suivants :

- ERP de 5ème catégorie pourvu d'un équipement d'alarme de type 4 sans restriction si les cheminements restent visibles et praticables
- Pour les autres catégories, si les établissements sont pourvus d'un SSI A et B dont l'autonomie de batteries est de 12 heures en veille et 1 heure dès la sollicitation d'un équipement,
- Pour les établissements pourvus de SSI de catégories inférieures, généralement du 2 b dont l'autonomie des batteries est de 1 heure.

A noter que les Baes ont une autonomie de 1 heure.

Une fonction de délestage électrique implique une évacuation de l'établissement avant le terme échu de 1 heure. Un ERP (catégorie 1 à 4) dépourvu d'équipements de sécurité en service ne peut ouvrir au public sauf à demander une dérogation à la commission de sécurité de la commune concernée sur le fondement de mesures conservatoires.

Afin d'anticiper la bonne organisation de l'évacuation des personnes, il est conseillé aux EPLE d'engager les actions suivantes :

- Vérifier la complétude et l'état des organes de sécurité (éclairage et blocs de secours, portes coupe-feu, vérification des batteries, ouvrants de désenfumage, extincteurs, boutons molletés ou barres anti panique sur portes d'évacuation, débrayage manuel des portails...) par les agents de maintenance et les mainteneurs en contrat avec les lycées
- Normalement, les sprinklers et ouvrants de désenfumage asservis sont autonomes en cas de coupure d'électricité. Le mainteneur doit le confirmer après vérification préventive
- Vérifier la complétude du registre de sécurité et des plans d'évacuation
- Signaler les fenêtres par un point rouge pour faciliter l'intervention des pompiers
- Engager les actions de maintenance préventive et curative nécessaires après contrôle
- Stocker les produits inflammables dans des locaux ou armoires coupe-feu 1h
- Organiser un exercice de sécurité début janvier 2023 dans la perspective d'un délestage
- Mettre hors tension les machines pédagogiques et des ateliers des agents avant la survenance de la coupure
- Ouvrir les volets roulants avant la survenance de la coupure
- Communiquer aux personnels les numéros des téléphones portables utiles pour gérer les urgences

L'accueil en internat est régi par la réglementation des établissements recevant du public abritant des locaux à sommeil (règles applicables aux hôtels). Il est préconisé :

- D'identifier un local, une grande salle pour le regroupement des élèves dans un espace commun pour faciliter la surveillance des résidents par les personnels
- De prévoir un éclairage d'appoint à piles et lampes torches

La sûreté du site :

En cas de coupure électrique, les portes et portails sur ventouses ou coulissants peuvent rester en position ouverte ou fermée. Afin d'éviter les risques d'intrusion et la non-évacuation vers l'extérieur des usagers en cas d'incendie, il est préconisé de :

- Fermer ou ouvrir selon les besoins les portes et portails par débrayage manuel
- Prévoir des chaînes et cadenas pour fermer les portes et portails à gâche électrique

Certains dispositifs PPMS sont organisés sous réseau informatique sont autonomes, certains systèmes peuvent être ponctuellement raccordés à un onduleur

Les élévateurs et pompes de relevage :

Il est nécessaire de recenser les matériels et équipements pouvant être impactés par la coupure électrique et de prévoir une signalétique et une information adaptées. Prévoir avec l'assistance éventuelle des mainteneurs :

- La condamnation des ascenseurs et monte-charges en amont de la coupure ;
- La surveillance des fosses avec pompes de relevage pendant la coupure ;

Les installations techniques en chaufferie :

Pour les centrales de traitement d'air, les risques sont le gel des batteries en raison de la stagnation de l'eau dans les canalisations. La remise en service peut être longue et compliquée si elle s'accompagne d'une rupture de canalisation au dégel.

Sur la régulation des températures, la perte des données dans les automates de régulation peut être une cause de panne des installations. Chaque automate dispose d'une batterie qui permet de sauvegarder les paramètres de fonctionnement de l'installation. Mais en cas de coupure prolongée, il existe un risque de perte de ces données.

Concernant l'alimentation gaz pour les chaufferies supérieures à 1 MW, après coupures électriques, le réarmement des électrovannes gaz est nécessaire sauf si elles sont maintenues en alimentation par un onduleur.

En conclusion, pour les installations en chaufferie (chaudières, centrales de traitement d'air et dispositifs associés) il est nécessaire d'informer l'exploitant- mainteneur dès la survenue de la coupure électrique et de prévoir son intervention pour le contrôle et ensuite redémarrage des installations.

Le contrôle de la mise en sécurité des agents :

A la suite de la coupure, les chefs d'équipe devront s'assurer de la mise en sécurité des agents afin d'éviter tout accident lié à l'obscurité :

- Un point de rassemblement peut être défini à l'avance en cas de coupure.
- Mettre à disposition des lampes torche
- Mettre à disposition les clés des serrures électriques ou électroniques

- Mettre hors tension toutes les machines

REMISE EN FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS TECHNIQUES APRES COUPURE ELECTRIQUE

La réalimentation électrique des installations techniques peut nécessiter des tests de bon fonctionnement et de reprogrammation à l'aide des agents de maintenance et des mainteneurs. Il faut donc :

- Prévoir la possibilité de mobiliser en urgence le mainteneur au moment du redémarrage des installations (obligatoire pour les installations CVC)
- En cas de non-redémarrage de la centrale SSI, contacter le technicien de la direction du patrimoine et de la maintenance pour la mise à disposition de SSIAP
- En cas de doute sur les conditions d'accueil et de sécurité des usagers, le service de sécurité de la mairie peut être sollicité pour émettre un avis.

OUTILS DE COMMUNICATION

Il est nécessaire de tenir compte du fait que les outils de communication ne sont plus alimentés en cas de coupure électrique (ordinateur, portable, téléphonie par internet...) en organisant un protocole de communication en cas d'alerte via les téléphones portables identifiés.